

## **GE\_GERICHTE ATAS/1164/2009 vom 22. September 2009**

GE Cour de justice, 2009-09-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1164\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1164_2009)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1164/2009 du 22 septembre 2009

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1164/2009 del 22 settembre 2009

### **Erwägungen**

#### **E. 8**

L'assuré allègue qu'il ne peut utiliser des prothèses amovibles, en raison d'un problème de respiration, aggravé par "un genre d'allergie" dû précisément à l'utilisation de ces prothèses.

#### **E. 9**

Interrogé par le Tribunal de céans, le Dr O \_\_\_\_\_ a déclaré que la bronchopneumopathie chronique obstructive avec syndrome obstructif sévère dont souffre l'assuré ne l'empêche pas d'utiliser un appareil mobile.

#### **E. 10**

L'assuré a précisé que son problème était en réalité d'ordre allergique.

#### **E. 11**

Force est toutefois de constater que l'assuré n'a donné aucune explication précise quant à son allergie, se contentant de dire qu'il s'agit en l'occurrence d'une maladie qui n'est pas déterminée scientifiquement ; il n'a en particulier pas produit de certificat médical à ce sujet. Le Tribunal de céans ne saurait dès lors retenir qu'un problème d'allergie empêcherait le port de prothèses amovibles. Il n'est ainsi pas établi en l'occurrence que la pose d'implants soit la seule solution thérapeutique adéquate dans le cas de l'assuré. En tout état, la réglementation applicable en la matière commande, au vu des explications fournies par l'expert L \_\_\_\_\_, de considérer que la pose d'un implant dentaire en remplacement d'une dent ne satisfait pas aux exigences légales d'économicité, dès lors que le coût d'une prothèse amovible conventionnelle est, dans les mêmes circonstances, sensiblement moindre. Il est vrai que l'assuré s'est efforcé de réduire de 48'683 fr. 20 à 8'492 fr. 80 le montant devisé, il n'en reste pas moins que le Dr L \_\_\_\_\_, dans ses notes des 5 juillet 2007 et 18 août 2008, a considéré qu'un traitement simple, économique et adéquat correspondait dans le cas de l'assuré au montant de 4'100 fr. Aussi le recours doit-il être rejeté.

A/1206/2009 - 7/8 -

A/1206/2009 - 8/8 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.